

Le Conseil,

Vu le rapport du 27 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les trois offices communautaires d'HLM prennent une part active à la production de logements sociaux neufs ou acquis et améliorés, notamment pour l'accueil des populations défavorisées.

Ils développent également une activité importante en matière de réhabilitation, notamment dans les secteurs de développement social des quartiers. Cette activité se traduit, en particulier, par la mise en oeuvre d'un plan de réhabilitation à moyen terme dans chacun des trois offices communautaires d'HLM.

Afin que les trois offices communautaires d'HLM puissent continuer ces actions indispensables pour une bonne mise en oeuvre de la politique communautaire en faveur du logement social, il convient que la Communauté urbaine leur apporte son appui par une participation financière.

En conséquence, les dotations communautaires seraient attribuées en fonction des besoins en fonds propres d'opérations d'investissement (développement, réhabilitation) justifiées par les trois offices communautaires.

Pour l'année 1996, une participation de 20 MF pourrait répondre aux besoins en fonds propres des opérations identifiées, à répartir de la manière suivante :

- OPAC du Grand Lyon 11 MF
- OPAC communautaire de Villeurbanne 6,5 MF
- OPCHLM de Saint Priest 2,5 MF.

La répartition entre les organismes résulte d'un accord entre eux et la Communauté urbaine ; elle sera discutée chaque année en fonction des projets et des besoins de chaque organisme. Une convention avec chaque organisme préciserait les justifications des besoins en fonds propres et les conditions de versement de la participation communautaire.

Le versement de ces participations s'effectuerait en deux temps : un acompte s'élevant à 50 % des sommes indiquées ci-dessus à la signature de la convention, le solde au vu d'un justificatif de l'affectation des participations fourni par chaque organisme ;

B - Propose de décider le versement des participations financières de 11 MF, 6,5 MF et 2,5 MF respectivement à l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC communautaire de Villeurbanne et l'office communautaire d'HLM de Saint Priest, au titre de l'année 1996, comme il vient d'être exposé, de l'autoriser à signer des conventions bilatérales correspondantes et de fixer l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Où l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Décide le versement des participations financières de 11 MF, 6,5 MF et 2,5 MF respectivement à l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC communautaire de Villeurbanne et l'office communautaire d'HLM de Saint Priest, au titre de l'année 1996, comme il vient d'être exposé.

2° - Autorise monsieur le président à signer des conventions bilatérales correspondantes.

3° - La dépense correspondante de 20 MF sera prélevée sur les crédits à ouvrir par décision modificative au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1996 - sous-chapitre 913-81 - article 130 - dossier n° 2 719-93.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,